

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 190**présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 10

Après l'alinéa 109, insérer l'alinéa suivant :

« 25° Au dernier alinéa de l'article L. 123-19, la référence : « du troisième alinéa de l'article L. 123-1 » est remplacée par la référence : « de l'article L. 123-1-4 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec la renumérotation du troisième alinéa de l'actuel article L. 123-1 du code de l'urbanisme, transformé en article L. 123-1-4.